



Le Maire,
Gérard KERNEC
à

Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

Mercredi 13 septembre 2017
Salle de la Mairie
18 h 00

ORDRE DU JOUR

- ⚡ Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2017
- ⚡ Lannion-Trégor Communauté :
 - ✓ Evolution des statuts de LTC : transfert de l'assainissement collectif pour les communes de l'ex Communauté de la Presqu'île de Lézardrieux et prise de compétence pour la création, la gestion et le développement d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)
 - ✓ Avis pour l'instauration d'une taxe d'aménagement communautaire
 - ✓ Approbation du pacte financier et fiscal
 - ✓ Instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants
- ⚡ Travaux RD 32 : ajustement du devis initial du Syndicat de voirie de Plestin-Les-Grèves – Plouaret
- ⚡ Acquisition matériel : rotobroyeuse latérale (épareuse)
- ⚡ Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides
- ⚡ Demande de subvention exceptionnelle
- ⚡ Décisions modificatives n° 1 du budget général
- ⚡ Questions diverses

PJ : pv du 21/06/2017 + documents LTC

Le Maire,

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 5 septembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE TREIZE SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - C CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

Absents : G BOISNARD - JY GUENO - S CHRETIEN

Procurations : G BOISNARD à G KERNEC - JY GUENO à A GARZUEL - S CHRETIEN à C MORICE

Secrétaire de séance : D VILAIN

N° : DELIB-2017-7-1

Adoption du procès-verbal du 21 juin 2017

Le procès-verbal est adopté après que M DISEZ ait réitéré sa demande de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur la question du transfert de propriété de l'ancienne école des filles à la Commune. Monsieur Le Maire s'engage au préalable à soumettre la question aux membres du CCAS.

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....15 SEP. 2017.....
affichée le.....15 SEP. 2017.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 5 septembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE TREIZE SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - C CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

Absents : G BOISNARD - JY GUENO - S CHRETIEN

Procurations : G BOISNARD à G KERNEC - JY GUENO à A GARZUEL - S CHRETIEN à C MORICE

Secrétaire de séance : D VILAIN

N° : DELIB-2017-7-2

Evolution des statuts de LTC : transfert de l'assainissement collectif pour les communes de l'ex Communauté de la Presqu'île de Lézardrieux et prise de compétence pour la création, la gestion et le développement d'un groupement de coopération sociale et médico-sociales (GCSMS)

Lannion-Trégor Communauté porte les deux modifications statutaires suivantes :

- **En matière d'assainissement collectif :** il s'agit du transfert de cette compétence pour les communes de l'ex Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux.
Ce transfert est en lien avec la fusion au 1er janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.
Dans les statuts actuels de la Communauté d'agglomération, au titre des compétences facultatives, l'exercice de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » est limité aux périmètres de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Haut-Trégor avant la fusion jusqu'à l'expiration du délai de deux ans à compter de la fusion.
Avec ce transfert au 1er janvier 2018, la compétence facultative « Assainissement collectif » serait exercée sur l'ensemble du territoire communautaire.
- La prise de compétence au 1er octobre 2017, au titre des compétences facultatives, consistant à « **la création, la gestion et le développement d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)** – Offre de services d'aide et d'accompagnement à domicile – SSAD/SSIAD ». La prise de cette compétence est à resituer dans la démarche de restructuration de l'offre de services d'Aide et d'Accompagnement à domicile initiée par le Conseil départemental. En effet, est institué un nouveau mode de fonctionnement, à savoir, la contractualisation d'un partenariat décliné au travers d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), après un appel à candidatures, au lieu et place du système de tarification actuel devenu inadapté à l'évolution des besoins des personnes et à la maîtrise des enveloppes budgétaires départementales.
Considérant, d'une part, l'attachement de LTC, défini dans son projet de territoire, à une offre de services de proximité et de qualité, à un coût accessible à tous sur l'ensemble de son territoire et, d'autre part, l'intérêt à répondre à l'appel à candidatures du Conseil départemental à l'échelle de la géographie du territoire de LTC, et à cet effet, la nécessité pour les associations et SIVU(s) porteurs

des autorisations, à se regrouper, il y a lieu de créer les conditions afin de répondre globalement à l'appel à candidatures du département.

La Communauté d'agglomération ne disposant pas de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » visée au II 6° de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et n'étant pas porteuse de SAAD et/ou SSIAD via son CIAS, il s'agit de s'appuyer sur un groupement de coopération sociale et médico-sociale et, par voie de conséquence, de prendre la compétence facultative, au 1er octobre 2017, pour la création, la gestion et le développement d'un GCSMS sur son territoire.

Il est donc proposé d'adopter ces deux dispositions statutaires relatives aux compétences de Lannion-Trégor-Communauté.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2017 portant modification des statuts de Lannion-Trégor-Communauté ;
- VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017 relative à l'évolution des statuts de Lannion-Trégor Communauté : Transfert de l'assainissement collectif pour les communes de l'ex Communauté de la Presqu'île de Lézardrieux et prise de compétence pour la création, la gestion et le développement d'un Groupement de Coopération sociale et médico-sociale sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE que la compétence facultative « Assainissement collectif » soit exercée sur l'ensemble du territoire communautaire y compris pour les communes de l'ex Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1er janvier 2018.

APPROUVE la prise de la compétence « Création, Gestion et Développement d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale » par Lannion-Trégor Communauté au 1er octobre 2017.

DECISION : VOTE : Pour 13 - Contre : 2 (P PRIGENT – R HAMON) - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 14 SEP 2017
affichée le 14 SEP 2017

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12

Date de la convocation : 5 septembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE TREIZE SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

Absents : G BOISNARD - JY GUENO - S CHRETIEN

Procurations : G BOISNARD à G KERNEC - JY GUENO à A GARZUEL - S CHRETIEN à C MORICE

Secrétaire de séance : D VILAIN

N° : DELIB-2017-7-3

Avis pour l'instauration d'une taxe d'aménagement communautaire

Le Pacte Financier et Fiscal est l'un des prolongements opérationnels du Projet de Territoire 2017-2020. En effet, les ambitions décrites dans le Projet de Territoire trouvent, dans le Pacte Financier et Fiscal, les ressources nécessaires à leur mise en œuvre concrète.

Le Pacte Financier et Fiscal vise à formaliser les relations financières entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres. Il permet d'établir précisément et de coordonner les dépenses publiques et les recettes fiscales du territoire. En outre, il identifie et définit les dispositifs d'accompagnement de LTC en matière d'investissement (guide des aides, par exemple) ainsi qu'en fonctionnement (flux financiers entre Lannion-Trégor Communauté et les communes membres, par exemple).

Depuis le 27 mars 2017, outre l'instruction des autorisations du droit des sols, l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, la communauté d'agglomération est compétente en matière d'élaboration, révision et suivi de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Ces transferts de compétences des communes vers la communauté entraînent des transferts de charges qui sont difficiles à évaluer pour mettre en place une attribution de compensation d'où le choix de mise en place d'une taxe d'aménagement communautaire.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant exclu la mise en place d'une Attribution de Compensation pour financer la compétence « PLU », il est proposé de transférer la taxe d'aménagement des communes au profit de la Communauté, une partie du produit de cette taxe sera cependant affecté aux communes par voie conventionnelle.

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que cette taxe est perçue « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 » du code de l'urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics.

En plus des exonérations et abattements de plein droit (définis à l'article L 331-7 du code de l'urbanisme), les communes et EPCI peuvent exonérer en totalité ou partiellement (en pourcentage de surface) certaines constructions.

Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes, des EPCI.

En cas de transfert, des dispositions conventionnelles seront prises entre Communauté et Communes.

La Communauté instaurera un taux par Commune. Ce taux sera composé d'une part communale (déterminée en préalable par la Commune) et d'une part additionnelle communautaire.

Afin de préserver les ressources des communes membres pour le financement des équipements publics relevant de leurs compétences, le reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement aux communes sera instauré par convention. Ce reversement sera calculé sur la base du montant de l'équivalent de la taxe d'aménagement qui aurait été appliqué sur la commune (part communale du taux).

La Communauté d'Agglomération conserverait le produit issu de la majoration (soit un équivalent de 0,8 % qui reste à confirmer) pour les communes dotées d'un document d'urbanisme et maintien d'un taux 0% pour les communes sans document propre d'urbanisme (Règlement National d'Urbanisme applicable) et qui ne percevaient pas en 2016 de Taxe d'Aménagement Communale, jusqu'à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de financer la compétence PLU.

L'avis des conseils municipaux sur cette instauration est sollicité avant mi-septembre. Le conseil communautaire de fin septembre se prononcera sur les taux et les exonérations de la taxe d'aménagement.

- VU les articles L 331-1 et suivants ainsi que les articles R. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU les statuts de Lannion Trégor Communauté, et en particulier l'arrêté portant modification des statuts de Lannion Trégor Communauté en date du 4 mai 2017 ;
- VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, proposant l'instauration de la taxe d'aménagement au niveau communautaire ;
- CONSIDERANT que le transfert de la compétence PLU est entrée en vigueur au 27 mars 2017 ;
- CONSIDERANT que, suivant l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, la part intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération de l'organe délibérant dans les autres établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020 adopté le 22 juin 2017 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTÉ d'instaurer la taxe d'aménagement au niveau communautaire.

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 14 SEP 2017
affichée le 14 SEP 2017

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

Le Maire,
Gérard KERNEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 5 septembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE TREIZE SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - C CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

Absents : G BOISNARD - JY GUENO - S CHRETIEN

Procurations : G BOISNARD à G KERNEC - JY GUENO à A GARZUEL - S CHRETIEN à C MORICE

Secrétaire de séance : D VILAIN

N° : DELIB-2017-7-4

Approbation du pacte financier et fiscal

- VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, approuvant le Pacte financier et fiscal ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, validant les quatre grands défis du Projet de Territoire 2017-2020 ;
- CONSIDERANT que l'enjeu du Pacte Financier et Fiscal est de concilier le Projet de Territoire avec la situation financière des Communes et de la Communauté d'agglomération ;
- CONSIDERANT que le Pacte Financier et Fiscal est un document stratégique, qui a pour objectif, d'une part, d'établir un état des lieux du territoire en matière de finances et de fiscalité et, d'autre part, de formaliser des stratégies visant à optimiser les différentes ressources des communes et de l'EPCI ;
- CONSIDERANT que les principales orientations du pacte financier et fiscal sont les suivantes :

LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

1 - LA FISCALITE DU TERRITOIRE :

a) Les ressources fiscales du territoire :

a.1) La taxe d'habitation sur les logements vacants :

Il est proposé que chaque commune du territoire institue la taxe d'habitation sur les logements vacants. Le supplément de ressource engendré par cette taxe permettra au budget communal de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat.

Par ailleurs, l'un des objectifs principaux du PLH étant de diminuer la vacance des logements, la mise en place de cette taxe incitative semble adaptée à contribuer à atteindre cette cible.

a.2) La taxe d'aménagement :

Il est proposé d'instituer, à partir du 1er janvier 2018, une taxe d'aménagement communautaire sur le territoire de Lannion Trégor Communauté. Une part de cette taxe sera reversée aux communes.

> Prise de décision avant le 01/10/2017
après avis de la CLECT et éclairage sur les modalités d'exonération

a.3) La taxe GEMAPI :

Il est proposé d'instaurer, au niveau de Lannion Trégor Communauté, à compter du 1er janvier 2018, une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à titre indicatif à hauteur de 10 € par habitant DGF.

> Prise de décision avant le 01/10/2017
après avis de la CLECT et précision sur les modalités de calcul pour les contribuables

b) Les produits des impôts « entreprises » :

Il est proposé d'appliquer la grille de base minimum de CFE de Lannion Trégor Communauté -2016 à l'ensemble du territoire à partir de 2018, en reprenant également la période de lissage.

> Prise de décision avant le 01/10/2017

b.1) La taxe sur le Foncier Bâti (part « entreprises ») :

Il est proposé que soit étendu à l'ensemble du territoire, dès 2017 la mesure adoptée lors du précédent Pacte Fiscal et Financier de LTC, un reversement annuel de 25% de la croissance annuelle cumulée de la Taxe sur le Foncier Bâti générée par les ZA et bâtiments locatifs communautaires.

b.2) L'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), part « éolien » :

Il est proposé d'étendre à l'ensemble du territoire le reversement de 25% de sa part d'IFER « éolien ».

b.3) La TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales :

Il est proposé que cette augmentation soit également opérée en 2018, 2019, 2020 et 2021 pour, à terme, augmenter les montants de TASCOM perçus de 20% (coefficient multiplicateur de 1.20, tel que permis par la loi).

c) Autres ressources fiscales :

c.1) La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Il est proposé de conserver la stabilité du système sur la période 2018-2020 avec une croissance du produit pour couvrir la croissance des charges et de mener un travail sur l'homogénéisation du niveau de service : sur la période 2017-2020.

c.2) La Taxe de Séjour :

Un groupe de travail spécifique va analyser la situation et faire des propositions de mise en place au 1er janvier 2018 de la taxe de séjour communautaire.

> Prise de décision avant le 01/10/2017

c.3) Les redevances de l'assainissement :

Assainissement collectif :

Il est proposé d'attendre l'actuelle harmonisation du service rendu (rénovation des installations) soit suffisamment avancée pour mettre en œuvre une démarche d'harmonisation et de simplification progressive des tarifs. De plus, l'extension au 1er janvier 2018, au territoire de l'ex-CC de la Presqu'île de Lézardrieux viendra terminer la prise de compétence à l'ensemble du territoire.

Assainissement non collectif :

Il est proposé de mettre en place d'une redevance annuelle de service à compter de 2018 sur l'intégralité du territoire.

2 - LES DOTATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE

a) La DGF et les attributions de compensations liées aux transferts de charges :

Il peut être envisagé de mettre en place un principe « gagnant-gagnant », à la fois pour les communes et LTC, en opérant une répartition entre LTC et les communes du gain de DGF issu des transferts de compétences ou de moyens, selon une clé à déterminer.

b) Le FPIC : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales :

Il est proposé de conserver la répartition de droit commun du FPIC.

Cette ressource permettra de contribuer au financement de la compétence Urbanisme par Lannion Trégor Communauté.

c) La DSC : Dotation de Solidarité Communautaire :

LTC n'apparaît pas concernée par cette obligation légale (écart de richesse inférieur au seuil et existence d'un Pacte Financier et Fiscal). Pour autant, un fonds de concours spécifique à la Politique de la Ville (quartiers prioritaires) a été créé par Lannion-Trégor Communauté (voir Guide des Aides Financières). L'éligibilité à ce fonds, limité à 100 000 € par an, est notamment conditionnée à un travail collaboratif entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté. En outre, ce fonds est réservé à des opérations d'investissement (pas de fonctionnement) qui pourrait faire l'objet de report d'une année sur l'autre en cas de sous-consommation.

d) Les AC : Attributions de Compensation (cf. page 7 du Pacte Financier et Fiscal)

Les dispositions du présent Pacte Fiscal et Financier peuvent avoir des conséquences sur les attributions de compensation.

En particulier, pour le financement de la compétence Urbanisme, pour laquelle la Ville de Lannion a déjà été impactée.

La Commission locale d'attribution des charges transférées devra se prononcer sur un ajustement des attributions de compensation.

LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Le Programme Pluriannuel d'Investissement PPI :

Le PPI de Lannion Trégor Communauté planifie les investissements envisagés pour les années à venir, en tenant compte de leur coût prévisionnel, des subventions potentielles issues des politiques sectorielles et territoriales de l'État, l'Europe, la Région et le Département et de leur rythme de réalisation. Ce document organisé par budgets, se trouve en annexe du Pacte Financier et Fiscal. Il constitue un document indicatif, l'annualité budgétaire étant la règle.

Le Programme Pluriannuel des Investissements de Lannion-Trégor Communauté

Défi	Nombre d'opérations identifiées	Montant d'investissement (HT)	Montant de financement prévu
1 - Transformer nos ressources en richesses	36	33 701 000 €	9 934 187 €
2 - Connecter le territoire	16	23 273 353 €	8 540 659 €
3 - Cohésion	28	16 544 043 €	5 437 775 €

sociale			
4 - Préserver l'environnement	26	61 899 520 €	5 367 549 €
Projets non alloués à un défi	10	6 294 525 €	225 000 €
Totaux	116	141 712 441 €	29 505 170 €

Le détail, par budget, de ce Programme Pluriannuel des Investissements est en annexe du présent document.

Ce PPI constitue une orientation pour les investissements réalisés par Lannion-Trégor Communauté pour les années à venir. Sa mise en œuvre dépendra de la capacité financière effective de la communauté d'agglomération, elle-même conditionnée à la réforme de la DGF et aux décisions qui seront prises pour majorer le CIF.

→ En tout état de cause, les décisions d'investissement sont prises chaque année », lors du vote du Budget Primitif. En conséquence et en vertu de l'annualité budgétaire, ce PPI n'a donc qu'une valeur indicative.

Le Guide des aides financières :

Lannion-Trégor Communauté propose des aides financières pour les communes du territoire mais aussi pour les entreprises, associations ou particuliers.

Le guide des aides financières de Lannion Trégor Communauté qui recense l'ensemble de ces aides, a fait l'objet d'une révision et a été approuvé par le conseil communautaire le 22 juin 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le Pacte Financier et Fiscal 2017 de Lannion-Trégor Communauté comme joint en annexe

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....14 SEP 2017..... affichée le.....14 SEP 2017.....

Le Maire,
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 5 septembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE TREIZE SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - C CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

Absents : G BOISNARD - JY GUENO - S CHRETIEN

Procurations : G BOISNARD à G KERNEC - JY GUENO à A GARZUEL - S CHRETIEN à C MORICE

Secrétaire de séance : D VILAIN

N° : DELIB-2017-7-5

Instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants

Le Pacte Financier et Fiscal est l'un des prolongements opérationnels du Projet de Territoire 2017-2020. En effet, les ambitions décrites dans le Projet de Territoire trouvent, dans le Pacte Financier et Fiscal, les ressources nécessaires à leur mise en œuvre concrète.

Le Pacte Financier et Fiscal vise à formaliser les relations financières entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres. Il permet d'établir précisément et de coordonner les dépenses publiques et les recettes fiscales du territoire. En outre, il identifie et définit les dispositifs d'accompagnement de LTC en matière d'investissement (guide des aides, par exemple) ainsi qu'en fonctionnement (flux financiers entre Lannion-Trégor Communauté et les communes membres, par exemple).

Le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté est ambitieux et volontariste, avec notamment un axe fort, la réhabilitation du parc ancien et la revitalisation des centres-villes/ centres-bourgs. Il projette de mettre un arrêt au développement du phénomène de vacance des logements, observé en particulier en centre-ville / centre-bourg, et de contenir le taux de ces logements vacants à 7,5 % du parc sur les 6 années.

Les communes peuvent, par une délibération, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

La taxe d'habitation due au titre de ces logements est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Le supplément de ressource engendré par cette taxe permettra au budget communal de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat.

Par ailleurs, l'un des objectifs principaux du PLH étant de diminuer la vacance des logements, la mise en place de cette taxe incitative semble adaptée à contribuer à atteindre cette cible.

I. Logements vacants imposables à la taxe d'habitation

Sont soumis à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du CGI, les logements vacants situés sur le territoire d'une commune :

- où la taxe sur les logements vacants (TLV) n'est pas applicable, aucune commune de LTC n'est concernée par cette taxe
- qui a délibéré afin d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ou qui est membre d'un l'EPCI à fiscalité propre qui a délibéré en ce sens

Ainsi, au titre d'une année d'imposition, un même logement vacant ne peut être soumis à la fois à la taxe d'habitation et à la TLV.

A. Logements imposables

La notion de logement vacant au sens de la taxe d'habitation est identique à celle qui prévaut pour l'assujettissement à la taxe sur les logements vacants, sous réserve des logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte destinés à être attribués sous conditions de ressources qui, s'ils sont vacants, sont imposables à la TH en application de l'article 1407 bis du CGI.

B. Appréciation, durée et décompte de la vacance

1. Principe

Sont imposables à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du CGI, les logements qui remplissent les conditions mentionnées au A ci-dessus et qui sont vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI.

En pratique, le délai de vacance est décompté du 1er janvier N-2 au 1er janvier N (année d'imposition) inclus.

2. Cas particuliers

a. Logements inhabitables faisant l'objet d'une réhabilitation

Un logement inhabitable (donc hors champ de la taxe d'habitation) et qui est réhabilité ne peut, le cas échéant, être soumis à la taxe que si la vacance est effective durant deux années consécutives après réhabilitation. Pour apprécier ce délai, il convient de se placer au 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle il a été rendu habitable.

b. Changement de propriétaire ou de redevable légal

Le délai de vacance s'apprécie au regard du même redevable.

Par suite, en cas de vente d'un logement vacant, le délai de vacance est décompté à l'égard du nouveau propriétaire à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de la cession selon les modalités exposées ci-dessus. La taxe est due par le nouveau propriétaire au titre de la troisième année à compter de celle de la cession si le logement est resté vacant durant cette période.

II. Base, taux et montant de l'imposition

A. Base d'imposition

Pour les logements vacants assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du CGI, l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative de l'habitation déterminée conformément aux dispositions de l'article 1409 du CGI.

S'agissant d'un logement vacant, cette base ne fait l'objet d'aucune réduction. Ne sont donc pas applicables les allègements prévus en faveur de l'habitation principale ou spécifiques aux personnes handicapées.

B. Taux d'imposition

Le taux applicable est, selon le cas, le taux de taxe d'habitation de la commune, majoré le cas échéant du taux des EPCI sans fiscalité propre dont elle est membre, ou celui de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré afin d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants.

C. Montant de l'imposition

Le montant de l'imposition correspond à la somme, d'une part, soit de la cotisation communale à laquelle s'ajoutent le cas échéant les cotisations syndicales, soit de la cotisation intercommunale et, d'autre part, des frais de gestion de la fiscalité directe locale prévus à l'article 1641 du CGI.

Les exonérations et dégrèvements d'office de taxe d'habitation prévus, notamment, à l'article 1414 du CGI et le plafonnement de la cotisation en fonction du revenu prévu à l'article 1414 A du CGI ne sont pas applicables pour les logements soumis à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du CGI.

III. Redevable de la taxe d'habitation afférente aux logements vacants

Le débiteur est selon le cas, le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote.

Une taxe est due pour chaque logement vacant imposable.

En 2016, 10 communes : Camlez, Kermaria-Sulard, Loguivy-Plougras, Perros-Guirec, Plestin-Les-Grèves, Plounérin, Tonquédec, Trédrez-Locquemeau, Trélévern et Trévou-Tréguignec du territoire de Lannion-Trégor Communauté appliquent cette taxe d'habitation sur les logements vacants et ont pu en mesurer les effets bénéfiques.

VU l'article 1407 et suivants du Code général des impôts ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, approuvant le Pacte financier et fiscal ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, validant les quatre grands défis du Projet de Territoire 2017-2020 ;

CONSIDERANT le Programme Local de l'Habitat de Lannion-Trégor Communauté arrêté par une délibération en date du 4 avril 2017 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

INSTAURE la taxe d'habitation sur les logements vacants afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat.

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 1 (M DISEZ) - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 14 SEP 2017
affichée le 14 SEP 2017

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 5 septembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE TREIZE SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

Absents : G BOISNARD - JY GUENO - S CHRETIEN

Procurations : G BOISNARD à G KERNEC - JY GUENO à A GARZUEL - S CHRETIEN à C MORICE

Secrétaire de séance : D VILAIN

N° : DELIB-2017-7-6

Travaux Rd 32 : ajustement du devis initial du Syndicat de Voirie de Plestin-Plouaret

Vu la délibération n° 2017-5-5 en date du 23 mai 2017, approuvant le devis du Syndicat de voirie Plestin-Grèves Plouaret pour un montant de 182 810.42 € HT - 206 955.81 € TTC.

Vu la réalisation des travaux effectuée et constatant une moins-value, le Syndicat de voirie a effectué un ajustement de son devis. Le bilan de leurs travaux s'élève à 146 977.17 € HT - 165 551.67 € TTC, soit - 41 404.14 € TTC. La couche de roulement prévue dans le devis et ayant été réalisée par le Conseil Département, la prise en charge par LTC du remplacement des tampons du réseau d'assainissement, le remplacement d'une lisse en bois par un talutage et divers petits travaux entraînent cette moins value.

Le Conseil Municipal invité à en délibérer :

- Approuve le bilan des travaux réalisés par le Syndicat à la somme de 146 977.17 € HT - 165 551.67 € TTC,
- Fixe le montant de l'opération à € HT : **157 692.67 € HT - 178 410.27 € TTC**
 - SVPP : 146 977.17 € HT - 165 551.67 € TTC
 - Lionel GROT : 10 715.50 € HT - 12 858.60 € TTC

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 15 SEP 2017 affichée le 15 SEP 2017

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 5 septembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE TREIZE SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

Absents : G BOISNARD - JY GUENO - S CHRETIEN

Procurations : G BOISNARD à G KERNEC - JY GUENO à A GARZUEL - S CHRETIEN à C MORICE

Secrétaire de séance : D VILAIN

N° : DELIB-2017-7-7

Acquisition matériel : rotobroyeuse latérale (épareuse)

En raison des frais à effectuer pour la remise en état de l'épareuse, il est proposé d'en acquérir une nouvelle. Deux entreprises ont été sollicitées.

Après une consultation informelle de l'ensemble des membres du conseil municipal, le choix s'est porté sur la rotobroyeuse latérale « NOREMAT » type SPRINTA 1600, largeur de coupe 1.45 m, orientation du groupe de broyage de -70° à + 90°.

L'offre de prix se présente comme suit :

Montant HT	11750.00 €
Tva 20 %	2350.00 €
Montant TTC	14100.00 €

Reprise ancien matériel	1000.00 €
-------------------------	-----------

Vu le Marché à procédure adaptée

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Entérine le choix de la rotobroyeuse NOREMAT
- Approuve l'offre de prix de la société NOREMAT, comme indiquée ci-dessus
- Autorise M Le Maire à signer le devis
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget.

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 15 SEP 2017
affichée le 15 SEP 2017

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 5 septembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE TREIZE SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - C CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

Absents : G BOISNARD - JY GUENO - S CHRETIEN

Procurations : G BOISNARD à G KERNEC - JY GUENO à A GARZUEL - S CHRETIEN à C MORICE

Secrétaire de séance : D VILAIN

N° : DELIB-2017-7-8

Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3is du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale,
2. Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
3. Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
4. Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles,
5. Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Exposé des motifs

Le Conseil Municipal a été saisi par un administré afin de délibérer sur une mesure fiscale en matière de taxe d'habitation, instituant un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Vu l'article 1411 II. 3is du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de **15 %** en faveur des personnes handicapées ou invalides,

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....15 SEP 2017.....
affichée le.....15 SEP 2017.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 5 septembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE TREIZE SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - C CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

Absents : G BOISNARD - JY GUENO - S CHRETIEN

Procurations : G BOISNARD à G KERNEC - JY GUENO à A GARZUEL - S CHRETIEN à C MORICE

Secrétaire de séance : D VILAIN

N° : DELIB-2017-7-9

Demande de subvention exceptionnelle

L'association Trégor Sarbacane créée récemment a pour objectif de permettre à des personnes handicapées ou valides de pratiquer la sarbacane sportive en loisir et en compétition.

Une personne handicapée de la commune va participer à la Coupe de France à Troyes du 13 au 15 octobre prochains.

Les frais à engager par M CULERIE et son épouse, accompagnante, s'élèvent à : 512.00 €

Vu, le budget primitif 2017 prévoyant la somme de 10 100 € à l'article 6574 (subventions aux associations)

Vu la décision du conseil municipal en date du 21 juin 2017 allouant la somme de 9395.75 €,

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

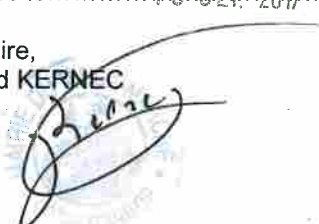
- Approuve la demande de subvention de l'association TREGOR SARBACANE,
- Fixe le montant de l'aide à **150 €**.

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 15 SEP 2017 affichée le 15 SEP 2017

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 5 septembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE TREIZE SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

Absents : G BOISNARD - JY GUENO - S CHRETIEN

Procurations : G BOISNARD à G KERNEC - JY GUENO à A GARZUEL - S CHRETIEN à C MORICE

Secrétaire de séance : D VILAIN

N° : DELIB-2017-7-10

Décision modificative du budget général n° 1

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires votées le 1^{er} mars dernier, et consécutivement à la réception des notifications de décision des dotations, des subventions et des fonds de concours, des dépenses et des résultats définitifs de clôture du budget du Sivom du Saint Ethurien, il est proposé d'inscrire les propositions détaillées en annexe.

Concomitamment aux travaux effectués sur la RD 32, des propriétaires riverains ont souhaité faire appliquer de l'enrobé entre la voie publique et leur entrée sur leur propriété afin d'en améliorer le caractère esthétique et harmonieux.

Une convention de mandat sera établie entre les propriétaires et la mairie afin que la collectivité puisse être remboursée.

Les devis sont les suivants :

- Devis 387-17-01c4 : 330.65 € TTC- concerne M et Mme GAILLARD Jean-Michel
- Devis 387-17-01c2 : 781.80 € TTC- concerne M et Mme MORVAN François (hydrodécapé)
- Devis 387-17-01c5 : 157.45 € TTC- concerne M et Mme LE COUILLARD Mickaël

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve les devis ci-dessus et autorise le Maire à les signer ainsi que les conventions de mandats avec les particuliers,
- Autorise la refacturation aux propriétaires concernés selon la facturation établie par le SVPP
- Approuve les crédits supplémentaires nécessaires au règlement des dépenses et à l'encaissement des recettes,

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 28 SEP 2017
affichée le 28 SEP 2017

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 022-212203871-20170927-12017_7_10-DE

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – 13/09/2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	33 437,46
011	611	Contrats de prestations de services	15 000,00
TOTAL			48 437,46

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
002	002	Résultat d'exploitation reporté	33 367,46
73	73223	Fonds de péréquation des ressources communale...	-15 133,00
74	7411	Dotations forfaitaires	8 700,00
74	74121	Dotations de solidarité rurale	19 359,00
74	74127	Dotations nationales de péréquation	-3 156,00
77	7788	Produits exceptionnels divers	5 300,00
TOTAL			48 437,46

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
001	001	OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissem...	22 291,40
16	168758	OPFI	complément de dépense rbt Asst collectif à L...	500,00
204	20422	172	BT construction GALERNE	1 947,00
23	2315	120	Travaux RD 32	-41 000,00
45	45811	OPFI	Opération sous mandat	-38 000,00
45	458101	OPFI	Opération sous mandat	330.65
45	458102	OPFI	Opération sous mandat	781.80
45	458103	OPFI	Opération sous mandat	157.45
TOTAL				-52 991.70

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	33 437,46
13	1321	120	RD 32 - réserve parlementaire	7 000,00
13	1322	154	Désherbeur - Région	2 600,00
13	1323	120	RD 32 Département	15 000,00
13	13251	120	RD 32 contrat de territoire LTC	36 267,00
13	13251	157	Capec - rénov façade	6 000,00
13	1328	154	Désherbeur - Agence de l'eau	2 600,00
13	1336	ONA	Rbt GALERNE - Bt	1 947,00
13	1341	120	RD 32 - DETR	7 959,00
16	1641	ONA	Emprunts en euros	-129 072,06
45	45821	OPFI	Opération sous mandat	-38 000,00
45	458201	OPFI	Opération sous mandat	330.65
45	458202	OPFI	Opération sous mandat	781.80
45	458203	OPFI	Opération sous mandat	157.45
TOTAL				-52 991.70

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12

Date de la convocation : 5 septembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE TREIZE SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - C CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

Absents : G BOISNARD - JY GUENO - S CHRETIEN

Procurations : G BOISNARD à G KERNEC - JY GUENO à A GARZUEL - S CHRETIEN à C MORICE

Secrétaire de séance : D VILAIN

N° : DELIB-2017-7-11

MOTION pour un système de santé fort pour le Trégor

Pour un système de santé fort pour le Trégor !

Le plan de « Relance » du Centre Hospitalier Lannion-Trestel, a été présenté par l'ARS (Agence régionale de la Santé) au conseil de surveillance au début de l'année 2017 et se traduisait par la suppression de 40 lits et de 60 postes de professionnels.

Le 3 mars 2017, ce même Conseil de Surveillance a voté une motion qui objectivement n'approuvait pas le plan de l'ARS. Il était écrit : « réorganiser l'hôpital ne peut pas se faire par la suppression de postes, de lits, par une dégradation de l'offre de soins ». Mais ce texte a été interprété par l'ARS comme une acceptation pure et simple du plan.

Le vendredi 8 septembre 2017, le directeur du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT mis en place au 1^{er} juillet 2016 dont l'hôpital pivot est St Brieuc) a affirmé qu'il n'y aurait pas de fermetures de postes.

Or dans les faits, les postes de vacataires et les départs en retraite ne sont pas remplacés, ainsi, un poste peut-il être vacant ! Les services de cardiologie et de neurologie sont regroupés avec une suppression de 15 lits alors que l'installation de l'IRM devrait drainer de nouveaux patients dans ces services-là ! Les médecins venant de St Brieuc, les délais de rendez-vous s'allongent. Les soins en ambulatoire (sans nuit d'hébergement) sont recommandés sous prétexte de meilleur confort pour les patients mais surtout pour une raison économique, et sans se préoccuper des conditions de retour au domicile et du suivi en toute sécurité (conjoint, enfants, aide à domicile...)

Ce plan qui se présente plus comme un plan de Restructuration, sera lourd de conséquences pour l'avenir des Trégorrois :

- considérant la dégradation de l'offre de soins que les usagers du territoire de l'hôpital Lannion-Trestel subiront.

- considérant la dégradation des conditions de travail des personnels, qui impactent directement l'essence même de leur métier

- considérant le retentissement sur l'installation future de médecins généralistes dans nos communes

- considérant le retentissement sur le maintien et l'installation de nouvelles entreprises et de nouvelles familles sur le territoire,

Nous ne pouvons cautionner un tel plan de «relance» de l'hôpital et de «réorganisation» des structures d'aides telles que prévues par le département.

Nous refusons que le suivi de l'hospitalisation et que la gestion des services d'aide à domicile soient transférés à des organismes à but purement lucratif.

Nous, élus du Conseil Municipal, demandons le blocage de ce plan et le maintien des lits et postes nécessaires aux services de Médecine, Chirurgie, Maternité et Urgences.

Motion adressée à :

Mr le Directeur de l'ARS Bretagne

Mme la Ministre de la Santé

Mr le Président du Conseil de Surveillance du CH Lannion-Trestel

Mr le Président du Conseil Départementale des Côtes d'Armor

Mr le Directeur du GHT, Directeur par intérim du CH Lannion-Trestel

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 15 SEP. 2017
affichée le 15 SEP. 2017

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 5 septembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE TREIZE SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - C CAILLEAUX - M PIERRES - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

Absents : G BOISNARD - JY GUENO - S CHRETIEN

Procurations : G BOISNARD à G KERNEC - JY GUENO à A GARZUEL - S CHRETIEN à C MORICE

Secrétaire de séance : D VILAIN

N° : DELIB-2017-7-12

Motion SAAD

Le conseil municipal de VIEUX-MARCHE

regrette la prise de position du Conseil départemental relative au service d'aide à la personne sur le territoire de Lannion Trégor Communauté qui a déposé un projet cohérent, fiable et responsable de développement du service à l'échelle de son territoire.

Les motivations du Conseil départemental conduisant à privilégier une structure privée au détriment de la collectivité territoriale candidate sont pour le moins très discutables.

Lannion Trégor Communauté a réaffirmé sa volonté intacte de construire son propre projet.

Nous, élu.es de la commune de **VIEUX-MARCHE** soutenons cette volonté et demandons explicitement aux responsables du Conseil départemental de la respecter en revenant sur sa décision prématurée de déléguer ce service essentiel à la population à une structure privée.

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 1 (P PRIGENT)

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 15 SEP 2017
affichée le 15 SEP 2017

Le Maire,
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

